

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 9 avril 2018 à 20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jean-Claude CASSIN, Jacqueline LAIR, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHEFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR, Francis VÉRON, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINE, Christian SCHNEIDER, Bernard LE BLANC, Gérard LAINÉ, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;

Christophe SOUL, Didier ANFRAY, Guillaume GANNÉ, Michel MACÉ, Loïc TOULLIER, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Rémi LEMOINE, Guy DEROLEZ, Nicole LEGEARD, Georges LEMARTINEL, Jacqueline RENARD RICHARD, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Michel PICHON, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Claudine CHAPELIER, Bruno DESGUÉ, Marie-Claire ANFRAY, Nicolas PERRIER, Christian MALLE, Christine SANSON, Dominique REDINGER, Nadège TISON, Didier CHESNEL.

Absents : Alain BERTHELOT, Daniel PACILLY, Nicole BADIÉ, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Olivier COSTARD, Damien VANNIER, Serge MARTINE, Patricia HESLOUIS, Philippe LANGLOIS, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Stéphanie GÉRARD, Corinne LAINÉ, Michel BIHOUR, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Karien JOURDAN, Guy BLANCHÈRE.

Procuration : Marie-Claire ANFRAY a donné pouvoir à Daniel GANNÉ,

Nicolas PERRIER a donné pouvoir à Alain ROUSSEL,

Christian MALLE a donné pouvoir à Xavier TASSEL.

Secrétaire de séance : Christian SCHNEIDER

Nombre de Membres en exercice : 70

Convocation adressée le 29 mars 2018

et affichée le 29 mars 2018

Présents : 41 Votants : 44

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

La présente séance a lieu en présence et avec l'aide de Monsieur QUINIOU, Trésorier Principal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit de Christian SCHNEIDER.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 20 février 2018, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

18.04.025 - Compte de Gestion « de dissolution » – exercice 2017

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2017 des budgets « historiques » suivants (*compte de gestion de dissolution*) :

- Régie autonome de la Station-Service communale « Juvigny le Tertre
- Régie Electricité Bellefontaine
- Régie d'Energie Renouvelable Le Mesnil Rainfray
- Service Eau Potable Chérencé le Roussel
- Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel
- Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre
- Lotissement Le Mesnil Tôve
- Budget principal de la commune historique « Bellefontaine »
- Budget principal de la commune historique « Chasseguey »
- Budget principal de la commune historique « Chérencé le Roussel »
- Budget principal de la commune historique « Juvigny le Tertre »
- Budget principal de la commune historique « La Bazoge »
- Budget principal de la commune historique « Le Mesnil Rainfray »
- Budget principal de la commune historique « Le Mesnil Tôve »

18.04.026 - Compte de Gestion – exercice 2017 - Régie autonome de la Station-Service communale

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2017 du budget « Régie autonome de la Station-Service communale ».

18.04.027 - Compte de Gestion – exercice 2017 - Régie Energies Renouvelables

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2017 du budget «Energies Renouvelables ».

18.04.028 - Compte de Gestion – exercice 2017 – Service Eau Potable Chérencé le Roussel

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2017 du budget «Eau Potable Chérencé le Roussel ».

18.04.029 - Compte de Gestion – exercice 2017 – Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2017 du budget «Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel ».

18.04.030 - Compte de Gestion – exercice 2017 – Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2017 du budget «Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre ».

18.04.031 - Compte de Gestion – exercice 2017 – Lotissement Le Mesnil Tôve

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2017 du budget «Lotissement Le Mesnil Tôve ».

18.04.032 - Compte de Gestion – exercice 2017 - Budget principal Juvigny-les-Vallées

Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté avant le compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2017 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées.

18.04.033 - Régie autonome de la Station-Service communale - Compte Administratif exercice 2017

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2017, le compte administratif du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2017		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Exploitation	598 673,14	604 822,93	/
Investissement	14 644,32	39 568,73	/
Total des Sections	613 317,46 €	644 391,66 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2016 reporté	Résultat 2017	Affectation obligatoire 2017	Clôture Exercice 2017
Exploitation	20 774, 12 €	6 149,79 €	0 €	26 923, 91 €
Investissement	75 571, 08 €	24 924,41 €	0 €	100 495, 49 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2017 du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2017 du budget de la Régie autonome de la Station-Service communale.

18.04.034 - Régie autonome de la Station-Service communale - Affectation du résultat du budget 2017

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2017 :

	Résultat CA 2016	Affectation à la Section Investisist	Résultat Exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Chiffres pour l'affectation du résultat
Investissement	75 571,08 €	/	24 924,41 €	0	100 495,49 €
Exploitation	20 774,12 €	0,00	6 149,79 €		26 923,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, *[le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]*

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017 :	26 923,91 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 923,91 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2017	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

18.04.035 - Régie Station-Service – Budget Primitif 2018

Le détail du projet de budget primitif 2018 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2018 de la Régie Station-Service qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	620 000,00 €	620 000,00 €
Investissement	107 425,49 €	107 425,49 €

18.04.036 - Régie Energies Renouvelables - Compte Administratif exercice 2017

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2017, le compte administratif du budget de la Régie Energies Renouvelables présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2017		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Exploitation	11 465,60	7 552,53	/
Investissement	7 419,67	7 621,00	/
Total des Sections	18 885,27 €	15 173,53 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2016 reporté	Résultat 2017	Affectation obligatoire 2017	Clôture Exercice 2017
Exploitation	858,75€	-3 913,07 €	0 €	-3 054,32 €
Investissement	24 926,02 €	201,33 €	0 €	25 127,35 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2017 du budget de la Régie Energies Renouvelables dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2017 du budget de la Régie Energies Renouvelables.

18.04.037 - Régie Energies Renouvelables - Affectation du résultat du budget 2017

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2017 :

	Résultat CA 2016	Affectation à la Section Investisist	Résultat Exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Chiffres pour l'affectation du résultat
Investissement	24 926,02 €	/	201,33 €	0	25 127,35 €
Exploitation	858,75 €	0,00	-3 913,07 €		-3 054,32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement]

Après en avoir délibéré, et sur avis conforme du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017 :		
Affectation obligatoire :		
-	à la couverture d'autofinancement (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
-	affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
-	affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/1068 :		0,00 €
Déficit global cumulé au 31/12/2017		
-	déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	3 054,32 €

18.04.038 - Régie Energies Renouvelables – Budget Primitif 2018

Le détail du projet de budget primitif 2018 préparé par le Conseil d'Exploitation est présenté aux membres, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2018 de la Régie Energies Renouvelables qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	16 000,00€	16 000,00€
Investissement	32 748,35 €	32 748,35 €

18.04.039 - Service Eau Potable Chérencé le Roussel - Compte Administratif exercice 2017

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2017, le compte administratif du service Eau Potable Chérencé le Roussel présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2017		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Exploitation	45 032,01	51 471,41	/
Investissement	93 438,55	90 425,52	/
Total des Sections	138 470,56 €	141 896,93 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2016 reporté	Résultat 2017	Affectation obligatoire 2017	Clôture Exercice 2017
Exploitation	12 048,60 €	6 439,40 €	0 €	18 488,00 €
Investissement	95 579,47 €	-3 013,03 €	0 €	92 566,44 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2017 du service Eau Potable Chérencé le Roussel dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, sur proposition favorable du Conseil d'Exploitation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2017 du budget du service Eau Potable Chérencé le Roussel.

18.04.040 - Budget Eau Potable Chérencé le Roussel - transfert des résultats

Par délibération du 7 juin 2017, la Commune a décidé de transférer la compétence «Eau Potable – Chérencé le Roussel » au SDeau50 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le service Eau Potable géré en régie faisait l'objet d'un budget spécifique.

Ainsi dans le cadre du transfert de compétence, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Commune et du SDeau50.

Au titre du budget 2017 du service Eau Potable Chérencé le Roussel, les résultats sont les suivants :

	Exercice 2017		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Exploitation	45 032,01	51 471,41	/
Investissement	93 438,55	90 425,52	/
Total des Sections	138 470,56 €	141 896,93 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2016 reporté	Résultat 2017	Clôture Exercice 2017
Exploitation	12 048,60 €	6 439,40 €	18 488,00 €
Investissement	95 579,47 €	-3 013,03 €	92 566,44 €

Par ailleurs la commune devra admettre en non-valeur sur son budget principal, en cas de non recouvrement, l'ensemble des restes à recouvrer concernant les titres de recettes émis avant le 31 décembre 2017.

Dans la mesure où le SDeau50 prend en charge tous les travaux en cours (marché public), le remboursement de l'emprunt, puis tous les frais liés à l'exploitation et à la gestion du service et des réseaux, il est proposé de transférer les excédents du budget Eau Potable Chérencé le Roussel, après en avoir déduit 10 000 € au titre des restes à recouvrer.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires sont des opérations réelles, qui devront être reprises dans le budget communal pour être transférées vers le nouveau budget.

Par ailleurs, le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence. Ainsi il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la transmission de l'état de l'actif du service Eau Potable Chérencé le Roussel.

Ainsi et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de transférer au SDeau50 les excédents du budget du service Eau Potable Chérencé le Roussel, après en avoir déduit 10 000 € au titre des restes à recouvrer, soit **8 488,00 €** en fonctionnement et **92 566,44 €** en investissement ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à la transmission de l'état de l'actif du service du service Eau Potable Chérencé le Roussel;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents qui s'avèreraient utiles pour l'exécution de la présente décision.

18.04.041 - Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel – Compte Administratif - exercice 2017

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2017, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0 €
Total des Sections	0,00 €	0,00 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2016 reporté	Résultat 2017	Clôture exercice 2017
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2017 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2017 du budget Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel.

18.04.042 - Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre – Compte Administratif - exercice 2017

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2017, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0 €
Total des Sections	0,00 €	0,00 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2016 reporté	Résultat 2017	Clôture exercice 2017
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2017 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2017 du budget Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre.

18.04.043 - Lotissement Le Mesnil Tôve – Compte Administratif - exercice 2017

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2017, le compte administratif du lotissement présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0 €
Total des Sections	0,00 €	0,00 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2016 reporté	Résultat 2017	Clôture exercice 2017
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2017 du budget lotissement dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2017 du budget Lotissement Le Mesnil Tôve.

18.04.044 - Lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel – Budget Primitif 2018

Le détail du projet de budget primitif 2018 est présenté aux membres,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2018 du lotissement Les Lilas Chérencé le Roussel qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58 792,00 €	58 792,00 €
Investissement	58 787,00 €	58 787,00 €

18.04.045 - Lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre – Budget Primitif 2018

Le détail du projet de budget primitif 2018 est présenté aux membres,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2018 du lotissement Le Coteau du Tertre Juvigny le Tertre qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	313 924,00 €	313 924,00 €
Investissement	313 919,00 €	313 919,00 €

18.04.046 - Lotissement Le Mesnil Tôve – Budget Primitif 2018

Le détail du projet de budget primitif 2018 est présenté aux membres,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2018 du lotissement Le Mesnil Tôve qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	50 200,00 €	50 200,00 €
Investissement	50 195,00 €	50 195,00 €

18.04.047 - Budget principal commune de Juvigny-les-Vallées - Compte Administratif - exercice 2017

Le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Au titre de l'exercice 2017, le compte administratif du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées présente les résultats suivants, au niveau de l'ensemble des titres et des mandats :

	Exercice 2017		
	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser
Fonctionnement	956 030,97	1 482 711,46	/
Investissement	403 057,57	163 453,59	550 000,00
Total des Sections	1 359 088,54 €	1 646 165,05 €	0 €

Les résultats de clôture de l'exercice sont les suivants :

	Résultat 2016 reporté	Résultat 2017	Restes à réaliser 2017	Clôture Exercice 2017
Fonctionnement	1 185 540,16 €	526 680,49 €	/	1 712 220,65 €
Investissement	-139 910,85 €	-239 603,98 €	550 000,00 €	-929 514,83 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,
le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Jean-Yves HAMEL, après avoir examiné le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, délibère sur le compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées.

18.04.048 - Budget Principal commune de Juvigny-les-Vallées - Affectation du résultat du budget 2017

Compte tenu des résultats constatés lors de l'adoption du Compte Administratif 2017 du service Eau Potable de Chérencé le Roussel et du Compte Administratif du budget principal de la commune de Juvigny-les-Vallées :

	Résultat CA 2016	Affectation à la Section Investisss	Résultat Exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Chiffres pour l'affectation du résultat
Investissement	-44 3131,38 €	/	-242 617,01€	550 000,00	-836 948,39 €
Fonctionnement	1 197 588,76 €	0,00	533 119,89 €		1 730 708,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, [*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*]

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017 :	1 730 708,65 €
Affectation obligatoire :	
- à la couverture d'autofinancement (c/1068)	836 948,39 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (c/1068)	92 566,44 €
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	801 193,82 €
Total affecté au c/1068 :	929 514,83€
Déficit global cumulé au 31/12/2017	
- déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

18.04.049 - Taux des taxes directes communales

Pour mémoire les sept communes historiques ont décidé par délibération concordante, la mise en place d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de Taxe d'habitation (TH), de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à compter du 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de la Commune Nouvelle, avec une durée de lissage sur 9 ans.

Il convient cependant chaque année de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes communales. Ainsi, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'approuver les taux suivants :

Taxes	Taux 2018 Taux inchangés
Taxe d'habitation (TH)	8,90
Taxe sur foncier bâti (TF B)	16,35
Taxe sur foncier non bâti (TF NB)	27,44

18.04.050 - Commune de Juvigny-les-Vallées – Budget Primitif 2018

Le détail du projet de budget primitif 2018 est présenté aux membres, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2018 de la commune de Juvigny-les-Vallées qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 175 000,00 €	2 175 000,00 €
Investissement	1 630 000, 00 €	1 630 000, 00 €

18.04.051 - Presbytère de La Bazoge – montant du loyer

Les actuels locataires du Presbytère de La Bazoge ont adressé leur préavis et le loyer avait été décidé par le Conseil Municipal de La Bazoge.

Afin de procéder à la recherche de nouveaux locataires, il convient que la Conseil Municipal de la commune de Juvigny-les-Vallées se prononce sur le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer le loyer mensuel à 450 € ;
- de décider qu'il sera révisé annuellement sur la base de l'indice de révision des loyers du 1^{er} trimestre ;
- de refacturer chaque année aux locataires la Taxe sur les Ordures Ménagères ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18.04.052 - Lancement des Inventaires « Bocage et Zones Humides »

Le SAGE de la Sélune– Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - est une démarche de gestion concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire. Démarche née de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE dresse un état des lieux, établit un diagnostic, puis fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux enjeux de son territoire. Il énonce des priorités, établit une référence commune et constitue un document d'orientation pour les administrations dont les décisions doivent être conformes ou compatibles avec le SAGE.

Ce document est porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune (SMBS).

Par ailleurs dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le pôle territorial du Val de Sée, l'inventaire des zones humides et du bocage doit être réalisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : 1 – abstention : 1 – pour : 42)

- d'acter le lancement des Inventaires « Bocage et Zones Humides » sur la commune de Juvigny-les-Vallées ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Cet état des lieux sera réalisé par les techniciens du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles de la commune.

18.04.053 - Personnel – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et les décrets qui les ont complétés ou modifiés ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 6 h 20 / 35 h pour assurer les travaux d'entretien et de gestion de la salle communale et du gîte et de régisseur du gîte, de la commune déléguée de Bellefontaine ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de « secrétaire de mairie », à temps non complet, à raison de 8 h 00 / 35 h pour répondre à la demande de l'agent actuellement en poste de bénéficier d'une diminution de son temps de travail ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de procéder aux formalités nécessaires et aux recrutements ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget de la commune.

18.04.054 - Aménagement de l'espace Marie Pinot - Mission d'accompagnement

Ainsi que vous le savez il est prévu de procéder à des travaux d'aménagement dans l'immeuble de la famille Pinot acquis récemment par la commune.

Afin de solliciter une proposition pour l'aménagement et le suivi des travaux il convient de faire appel à un professionnel. Une consultation a eu lieu et il est proposé de retenir la proposition la mieux-disant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de retenir la proposition de FL Plan Prestation pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement ;
- de valider la rémunération sur la base de 5,5 % du montant des travaux ;
- de charger FL Plan Prestation de faire faire les diagnostics obligatoires avant et après travaux ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;
- de charger le Maire ou son Représentant de valider les situations et faire procéder aux règlements sur le budget communal.

18.04.055 - Aménagement de l'espace Marie Pinot - Projet d'Aménagement

Ainsi que vous le savez FL Plan Prestation a été retenu pour assurer la mission d'accompagnement des travaux d'aménagement dans l'immeuble de la famille Pinot acquis récemment par la commune.

Afin de pouvoir poursuivre le travail engagé, puis de préparer les consultations, il convient de valider les aménagements souhaités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la réalisation d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'aménager la cave ;
- de valider la réalisation de logements dans les étages ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Le choix des entreprises sera soumis au Conseil Municipal à l'issue des consultations.

**18.04.056 - Défense extérieure contre l'incendie -
convention à intervenir pour le contrôle réglementaire des hydrants**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale.
Par ailleurs le nouveau Règlement Départemental fixé par arrêté préfectoral précise l'organisation du contrôle périodique qui est dorénavant à la charge de la commune :

« Sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans. Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants.

Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité. »

Le SDeau50 a prévu la possibilité pour ses communes adhérentes d'avoir accès à une convention technique avec l'exploitant du service.

Le présent projet concerne les installations des communes historiques de Chassegney, La Bazoge et Le Mesnil Rainfray.

Trois types de prestation sont prévus :

- P1 : la réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants
- P2 : une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil
- P3 : un contrôle de bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de fixer la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune à 3 ans ;
- de confier, par convention, le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable

SDeau50-CLEP Baie Bocage ;

- de retenir les prestations P1 et P2 ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu deux Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Préemption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit :

- des parcelles ZE 51 ZE 169 ZE 38 AB 626P (Le Plessis Les Poulinières) ;
- des parcelles AB 60 et AB 61 (rue d'Avranches).